

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 373

présenté par  
M. Lopez-Liguori

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente loi restreint le rayon d'action des agents douaniers à un rayon de 40km. Initialement, une disposition que l'article souhaite supprimer prévoit la possibilité d'aller jusqu'à 60 km de rayons sur décret du ministre. Le but de cet amendement est d'inscrire à nouveau cette distance de 60km dans la loi, afin de donner aux agents de la douane une latitude suffisante pour assurer l'effectivité de leur action.